



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2022-180

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les travaux nécessaires à la réparation d'un branchement ENEDIS sur trottoir et chaussée, que doit réaliser l'entreprise ADAM DELVIGNE, pour le compte d'Enedis, 88 rue des Frères Lumière,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à la réparation d'un branchement ENEDIS sur trottoir et chaussée, que doit réaliser l'entreprise ADAM DELVIGNE, pour le compte d'Enedis, 88 rue des Frères Lumière, **du 22 août 2022 au 20 septembre 2022**, le stationnement des engins de chantier sera autorisé sur le trottoir devant la propriété et aux limites des façades tout en maintenant une voie de circulation de 3 m minimum. Les fouilles devront être protégées par des barrières et recouvertes. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face, en amont et en aval. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.


**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise ADAM DELVIGNE.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 19 août 2022

Le Maire,

  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy



Affiché le